

Chapitre 2

La dimension politique des associations

Jean-Louis LAVILLE¹

LES ANALYSES sur la dynamique démocratique contemporaine s'avèrent pour le moins contrastées : alors que certaines sont centrées sur l'effritement démocratique perceptible dans la crise de confiance à l'égard des élus, l'abstention électorale, la montée des exclusions et les replis identitaires, d'autres s'intéressent à l'irruption de formes de démocratie participative inédites susceptibles de relayer la démocratie représentative et de remédier à sa crise de légitimité.

Il s'agit, pour ce chapitre, d'aborder cette question à partir d'un angle particulier : la mise en relation de l'action publique et de l'action associative. Les lignes qui suivent s'attachent donc à revenir sur l'originalité des sociétés contemporaines dans leur conception du politique, puis à préciser les modalités évolutives d'une articulation toujours problématique entre pouvoirs publics et associations. L'argument développé ci-dessous est largement inspiré par la conceptualisation d'Axel Honneth, elle-même élaborée à partir d'une réflexion sur la théorie de l'agir communicationnel formulée par Jürgen Habermas. Il s'agit, en s'appuyant sur Honneth, de répertorier quelles modifications ont été apportées aux modalités sociales de la reconnaissance

1. Jean-Louis Laville, sociologue et économiste, Professeur au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

avec l'entrée dans la modernité démocratique. La lutte pour la reconnaissance aide, selon lui, à préciser les ressorts concrets de l'engagement dans l'espace public et à situer la signification des droits subjectifs. Ayant précisé ce qui alimente la participation à l'espace public et ce qui conforte l'appartenance à la communauté politique, il devient plus facile de spécifier une théorie du changement démocratique à condition de souligner la liaison entre solidarité et extension des droits. Comme le suggérait déjà Marcel Mauss, solidarité et droit ne sont pas deux sphères distinctes de reconnaissance, elles s'engendrent mutuellement. Leur imbrication incite même à poser l'hypothèse selon laquelle la solidarité démocratique admet deux composantes complémentaires, l'une ayant trait au lien volontaire entre citoyens libres et égaux, l'autre tenant au lien juridique établi par l'entremise du pouvoir légitime. Attentive à la complexité des évolutions institutionnelles, cette approche du changement démocratique intègre la bipolarité du politique. Contrairement à d'autres analyses portant sur la démocratie contemporaine, elle amène à se distancier d'une perspective centrée sur les systèmes politiques comme d'un imaginaire de la rupture occultant les médiations politiques. Elle permet de réintégrer la dimension politique de l'association dans l'interrogation sur le devenir de la démocratie.

L'INVENTION DÉMOCRATIQUE MODERNE

À la suite de Hegel et Mead, Honneth identifie trois modèles de reconnaissance intersubjective : l'amour, la solidarité et le droit. S'il considère l'amour en tant que sentiment individuel relevant de la solidarité primaire comme une source irremplaçable de la confiance, son argumentaire laisse une grande place aux modifications des formes de reconnaissance, liées à l'estime sociale et à l'égalité juridique dans la modernité démocratique.

Les définitions de la solidarité

Au sein des sociétés divisées en ordres hiérarchisés, l'honneur se traduisait par la conformité aux qualités attribuées à l'ordre dont on fait partie. Comme le dit Weber², la symétrie à l'intérieur du groupe social était couplée à l'asymétrie entre groupes, chacun voulant garder les marques distinctives de son état et en priver ainsi ceux qui n'en sont pas membres, afin de maintenir un prestige reposant sur la stratification sociale.

À un ordre social dont la structure était censée refléter une transcendance, se substitue avec la modernité une société dont les processus décisionnels

2. M. Weber, *Économie et société : les catégories de la sociologie*, t. I, Paris, Plon-Pocket, rééd. 1995.

intra-mondains appellent un débat sur les fins que la collectivité se donne. La dimension téléologique se nourrit de la confrontation des valeurs. C'est de l'écart entre position sociale et aspiration à la justice que naît la notion de « dignité humaine », émancipant le sujet de son groupe d'appartenance pour le doter d'une histoire individuelle. Le mode d'appréciation des contributions personnelles n'est plus indexé à un ordre, il s'ouvre à des formes différenciées d'auto-réalisation. L'avènement d'un pluralisme axiologique n'est cependant que tendanciel, les appartenances (de sexe, de race, de classe, de territoire...) restent prégnantes en dépit de l'horizon d'émancipation désormais perceptible. En somme, les « rapports d'estime sociale sont, dans les sociétés modernes, l'enjeu d'une lutte permanente, dans laquelle les différents groupes s'efforcent sur le plan symbolique de valoriser les capacités liées à leur mode de vie particulier et de démontrer leur importance pour les fins communes³ ». Cette lutte symbolique que Pierre Bourdieu situe dans une théorie purement économique de l'agir et une assimilation du sujet à un agent, Honneth lui confère une logique normative, le mode d'inscription des sujets en son sein supposant, selon lui, le passage par le sentiment de solidarité. Au-delà de l'agir stratégique et instrumental, au-delà des déterminismes sociaux, le concept englobant de solidarité désigne les relations dans lesquelles le sentiment d'appartenance enveloppe, précède et motive les interactions mises en œuvre par les sujets.

La solidarité ne peut être limitée au registre de l'intérêt collectif ; sans le nier, elle le déborde par la recherche des conditions intersubjectives de l'intégrité personnelle. Il existe dans le concept de solidarité une ouverture à l'altérité qui ne saurait relever d'un paradigme utilitariste et qui caractérise la modernité en ce qu'elle entretient une tension entre les différences de classe sociale et une égalité d'appartenance à la communauté politique. Autrement dit, le concept de solidarité en envisageant les rapports sociaux dans une perspective non contractualiste permet de s'affranchir d'une théorie sociale focalisée sur l'intérêt.

Solidarités et associations

À partir de ces prémisses, pour avancer dans la compréhension de l'action collective, il convient de partir des formes par lesquelles elle s'exprime empiriquement à travers la liberté positive d'association pour repérer les déclinaisons possibles de la solidarité. En fournissant aux individus la possibilité de « participer au processus par lequel leur vie collective prend forme et détermination⁴ », l'association volontaire par la rencontre interpersonnelle

3. A. Honneth, *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Le Cerf, 2000, p. 154.

4. A. Wellmer, « Modèles de la liberté dans le monde moderne », *Critique*, n° 505-506, juin-juillet 1989 (trad. fr.), p. 519.

mobilise différents registres de la solidarité, soulignant ainsi son aspect polysémique. La solidarité peut en effet être à la fois héritée et construite.

Les rapports d'association peuvent, en premier lieu, mettre l'accent sur les appartenances héritées renvoyant à un espace commun natif, valorisant de ce fait la sphère privée. Ces solidarités héritées, donnant la priorité à une origine commune réelle ou fantasmée, loin d'être éliminées dans la modernité y sont réactivées de manière récurrente comme protections face aux incertitudes sur les valeurs. Leur sollicitation n'est néanmoins pas comme dans la société traditionnelle une obligation, elle devient un choix : le refuge dans la sphère privée et les relations régies par la tradition y sont privilégiés.

En second lieu, si elle infléchit ainsi le recours à la tradition, la modernité rend surtout possibles des solidarités construites, c'est-à-dire l'affirmation de biens communs à travers lesquels des sujets individualisés s'engagent réciproquement dans des relations d'estime. Estime ne signifie pas pour autant égalité. La différence est illustrée par les deux acceptions de la solidarité construite : solidarité philanthropique et solidarité démocratique.

Avec la solidarité philanthropique, l'action pour autrui s'insère dans une version de la citoyenneté responsable qui intègre des devoirs remplis sur une base volontaire, les mieux pourvus intervenant pour soulager les plus démunis et améliorer leur situation. Si la solidarité philanthropique peut « dignifier » le traitement de problèmes qui n'auraient pu être visibilisés par les populations qui en sont les victimes, démunies pour agir et se faire entendre, elle contient néanmoins la menace d'un « don sans réciprocité⁵ », ne permettant comme seul retour qu'une gratitude sans limites et créant une dette qui ne peut jamais être honorée par les bénéficiaires. Les liens de dépendance personnelle qu'elle favorise risquent d'enfermer les donataires dans leur situation d'infériorité.

À cette version « bienveillante », s'oppose une version de la solidarité comme principe de démocratisation de la société. Cette seconde version mobilise le levier de l'égalité de droit entre les personnes par-delà les inégalités de conditions. Historiquement, elle a pris les formes d'action plutôt centrées sur la réponse à des demandes non satisfaites par les groupes sociaux concernés, visant la production de biens ou la fourniture de services à travers l'entraide mutuelle. Elle a aussi adopté la forme de mouvement social, cherchant plus à changer les conditions de vie par la revendication politique que par l'activité économique. Avec l'accentuation du pluralisme axiologique, les émergences associatives incluent aujourd'hui des actions critiquant le système de délégation propre à la protestation politique et voulant proposer des solutions plus immédiates non pas à partir des besoins d'une catégorie mais à travers la discussion entre parties prenantes ; des statuts

5. C. Ranci, « Doni senza reciprocità. La persistenza dell'altruismo sociale nei sistemi complessi », *Rassegna italiana di sociologia*, t. XXXI, n° 3, juillet-septembre 1990.

récents dits d'entreprise sociale ayant pour objet de stimuler une dynamique « multi-parties prenantes⁶ ».

En conséquence, le phénomène moderne de l'association manifeste les traductions pratiques de la notion polysémique de solidarité ; dans ces regroupements volontaires, l'intérêt est présent, mais il est imbriqué dans des relations d'appartenance qui motivent le passage à l'action collective. La dimension socio-communautaire de l'association est exprimée dans la référence générique à la solidarité qui, contre la pensée utilitariste, admet les exigences de reconnaissance et de respect, non comme de vagues appels à une tolérance passive, mais comme de véritables incitations à des engagements actifs.

Par ailleurs, la lutte pour la reconnaissance par le biais de la solidarité, si elle ne peut être rapportée au seul intérêt, ne peut pas non plus être confondue avec la figure unique du mouvement social, contrairement à ce que certains passages d'Honneth pourraient laisser penser. Le répertoire des actions collectives solidaires ne s'y limite pas pour plusieurs raisons. D'une part, dans l'associationnisme, la solidarité peut être héritée, les participants se confient alors à des appartenances domestiques, ou à des autorités traditionnelles. D'autre part, la solidarité construite peut être philanthropique et entériner l'inégalité constitutive entre donateur et bénéficiaire. Pour finir, si la solidarité démocratique témoigne de l'existence d'une dimension communautaire moderne non régressive, rendue possible par l'universalisation des principes de liberté et d'égalité, elle ne se condense pas dans le mouvement social, elle s'élargit à l'entraide mutuelle et plus récemment au rassemblement de parties prenantes multiples.

La teneur des droits subjectifs

De même que l'estime sociale se marque par la solidarité, la relation juridique dans la modernité stipule la reconnaissance mutuelle. L'introduction des droits subjectifs que sont les droits civils, droits négatifs protégeant la personne face à l'État, puis les droits politiques, droits positifs garantissant la participation aux processus de formation de la volonté politique affirme au niveau principal le refus des exceptions et des privilèges, l'attribution de ces droits à chaque homme en tant qu'être libre et non pas en tant que titulaire d'un statut particulier. Le respect qui en résulte ne s'explique pas par l'empathie, mais par le postulat d'une rationalité et d'une autonomie en chaque citoyen, rendant concevable le libre consentement et l'adhésion à des normes juridiques communes. C'est un processus d'innovation institutionnelle qui est ainsi indissociable de la modernité démocratique.

6. C. Borzaga, J. Defourmy (ed.), *The Emergence of Social Enterprise*, Londres, New York, Routledge, 2001.

L'enjeu des luttes sociales est l'élargissement des droits individuels fondamentaux ce qui a conduit, selon Marshall (1963, cité par Honneth⁷), à une atténuation des différences entre classes sociales. Après l'instauration des droits civils, les droits politiques primitivement limités par des considérations de sexe, de race ou de fortune ont été graduellement accordés à tous les membres de la communauté politique, non à partir du bon vouloir des élites, mais après d'âpres combats revendicatifs. Puis il a été admis que l'exercice des droits politiques supposait des conditions de sécurité, d'éducation, de santé ; d'où l'avènement de droits sociaux, droits positifs ayant pour but de réduire les inégalités dans la distribution des biens élémentaires. L'élargissement des droits s'entend sur un double niveau : l'obtention de contenus en droit plus riches pour chaque membre de la communauté politique, afin que les droits puissent être réellement exercés et ne pas se limiter à des garanties formelles ; l'extension du nombre de personnes et de groupes susceptibles de se voir accorder ces droits, de manière à ce que les domaines de l'arbitraire soient constamment restreints au nom d'une égalité théorique entre tous les hommes. Par ailleurs, les droits subjectifs fournissent l'opportunité d'émettre des protestations au regard de la justice, permettant de dépasser la dépendance, la sollicitude et la bienveillance dont sont imprégnées à la fois la solidarité traditionnelle et la solidarité philanthropique.

De ce point de vue, l'idée d'un continuum entre solidarité démocratique et droit peut être formulée. Comme on l'a noté, la solidarité démocratique émanant de l'entraide mutuelle et de la revendication collective ne peut émerger qu'à partir de l'existence de droits civils à visée universelle manifestant la réalité de respect d'autrui ; en contrepartie, la solidarité démocratique abordée comme une réciprocité volontaire unissant des citoyens libres et égaux en droit, réagissant contre les inégalités de conditions, alimente une conception de l'action publique dans laquelle les pouvoirs publics sont responsables de l'instauration de droits permettant de mieux conformer la réalité au principe d'égalité, y compris en mobilisant différentes formules de redistribution.

On peut, à partir de cette reconstitution, soutenir que la société moderne correspond à la sortie des sociétés à statuts où le prestige de chacun était acquis par la conformité de sa conduite aux valeurs du groupe statutaire. La communauté politique moderne, instaurant des droits civils, engendre des liens d'estime réciproque dont certains se réfèrent à la démocratie et en tant que tels participent à l'élargissement des droits civils, mais aussi politiques et sociaux. La solidarité démocratique peut être définie par l'articulation d'une reconnaissance volontaire respectant l'égalité d'une part, une reconnaissance juridique qui confère des droits et élabore les règles d'une redistribution publique d'autre part.

7. A. Honneth, *op. cit.*, 2000, p. 141.

Solidarité et droit ne sont donc pas séparés. On peut même défendre l'hypothèse selon laquelle la solidarité démocratique se décline à la fois en auto-organisation égalitaire au sein de la société civile et en conquête de droits. La solidarité démocratique apparaît sous deux faces, une face désignant le lien social volontaire entre citoyens libres et égaux, une face désignant les normes juridiques et les prestations redistributives établies par l'État pour renforcer la cohésion sociale et corriger les inégalités. Cet engendrement mutuel de l'action associative et de l'action publique confirmé par les études historiques européennes⁸ invalide la conception répandue d'une société civile, cheval de Troie du désengagement de l'État.

Comme le dit M. Hénaff⁹, l'ordre du politique est amené dans la société moderne à prendre en charge l'exigence de reconnaissance publique réciproque ; à cet égard, la loi qui fournit la garantie objective d'une reconnaissance selon une norme acceptée par tous doit s'articuler avec « la reconnaissance interrelationnelle émanant de l'association et de la coopération sociales fondées sur l'égalité ». L'originalité de la démocratie moderne est de fixer un horizon d'égalité et de fraternité qui donne la possibilité d'un espace de reconnaissance inédit. Dans le sillage de l'invention démocratique¹⁰, il existe une invention solidaire moderne puisque la solidarité n'est plus l'apanage de relations primaires reposant sur les liens hérités et qu'elle s'exprime aussi par l'auto-organisation collective. Des associations se constituent ainsi parce que des individus ressentent une absence de prise en compte dans la société des problèmes qu'ils estiment importants ou parce qu'ils subissent un vécu déqualifiant, un déficit d'inclusion dans la citoyenneté. Leur effort collectif est donc en partie dirigé vers les pouvoirs publics auxquels ils adressent des doléances au nom de l'égalité.

ASSOCIATIONS ET POUVOIRS PUBLICS : UNE APPROCHE DU CHANGEMENT DÉMOCRATIQUE

Cette reconstitution de la dynamique des démocraties modernes prolonge la conception bipolaire du politique formulée par Habermas. Rappelons que, selon lui, le politique ne recouvre pas seulement l'exercice de l'autorité et les formes de contrôle qui y sont liées, aussi essentielles soient-elles. L'intelligibilité des processus en œuvre suppose de recourir à une théorie politique permettant d'aborder une autre dimension, celle de l'activité politique comme

8. A. Evers, J.-L. Laville (éd.), *The Third Sector in Europe*, Gloucestershire, Edward Elgar, 2004.

9. M. Hénaff, *Le Prix de la vérité. Le don, l'argent, la philosophie*, Paris, Le Seuil, 2002.

10. C. Lefort, *Essai sur le politique XIX-XX^e siècles*, Paris, Le Seuil, 1986.

mise en relation des êtres humains dans la cité, faculté d'apparition, de délibération et d'être ensemble. Avec la notion d'espace public, c'est bien l'irruption de l'expression des citoyens et la formation de leur volonté qui est mise en évidence. Si les termes pour l'appréhender sont différents, Habermas converge avec Hannah Arendt pour relever cette capacité de création collective contenue dans l'espace public et expliquer que la société ne soit pas pure reproduction. Il se démarque néanmoins d'une définition du politique par son essence qui dissocie de façon marquée les registres de l'activité humaine et peut aboutir à négliger les effets des inégalités sur l'espace politique. Il recommande de ne pas oublier le « système politique » relevant de l'autorité publique et visant à mettre à l'œuvre par l'administration des décisions et orientations élaborées à travers les mécanismes de la démocratie représentative. Habermas tout en reconnaissant l'apport d'Arendt dans sa conception de l'espace public réintègre au sein de ses analyses le pouvoir politique et la domination qu'il engendre dans une lignée wébérienne. Il élabore ainsi une proposition de synthèse entre les deux conceptions du pouvoir adoptant une conception du politique qui thématise la tension structurelle entre pouvoir communicationnel et pouvoir administratif. Si l'on reprend ses termes, Arendt s'est concentrée sur le pouvoir communicationnel manifestant « l'être-ensemble » et Max Weber sur le pouvoir administratif orienté vers l'efficacité. Attentif à ces deux formes de pouvoir, il considère que l'on peut caractériser les États constitutionnels démocratiques par leur complémentarité conflictuelle : le pouvoir communicationnel exprime des orientations normatives et le pouvoir administratif les reformule dans le registre de l'efficacité ; avec une tendance à ce que le pouvoir administratif instrumentalise le pouvoir communicationnel en l'intégrant comme une de ses fonctions.

En informant à la fois sur la constitution de l'espace public et sur les tensions qui le structurent, l'œuvre d'Honneth reconfigure la définition du politique donnée par Habermas. Parce qu'elle dessine les contours empiriques de l'espace public, elle facilite l'identification des voies du changement démocratique.

Les recompositions de l'espace public

Pour ce qui est du processus de constitution d'espace public, les actions citoyennes qui y participent ne sont pas seulement le fruit d'une action rationnelle ; des ressorts émotionnels ou affectifs y sont également mobilisés pour publiciser des questions qui étaient auparavant de l'ordre du privé. « L'activité communicationnelle orientée vers la justice et la sincérité¹¹ » ne se réduit pas à l'échange d'arguments rationnels, elle passe par des actes qui

11. J. Habermas, *Logique des sciences sociales et autres essais*, Paris, PUF, 1987 (traduction française).

supposent une conviction et un engagement de ceux qui les accomplissent autant que des efforts de persuasion, voire de séduction. Au lieu d'être abordé comme un idéal de communication rationnelle, le concept d'espace public peut être « sociologisé » si l'on s'intéresse plutôt au processus concret par lequel l'écart entre l'affirmation démocratique et la réalité est questionné par les citoyens dont les rapports sont régis par les principes d'égalité et de liberté. Si l'on infléchit ainsi l'approche, ce sont les dénis de reconnaissance portant atteinte aux principes démocratiques qui sont alors l'un des ressorts principaux de l'action collective et de l'entrée en espace public. L'espace public constitue symboliquement la matrice de la communauté politique, mais il est aussi, dans les formes d'expression concrètes à travers lesquelles il se manifeste, une arène de significations contestées. Différents publics cherchent à s'y faire entendre et s'opposent dans des controverses qui n'excluent ni les comportements stratégiques, ni les tentatives d'élimination des autres points de vue.

L'espace public bourgeois, en engendrant une culture distinctive de cette classe, lutte contre l'absolutisme mais endigua également des formes d'expression populaire. L'espace public naît de conflits et procède à des distinctions au sens bourdieusien ; aujourd'hui encore, il légitime « certains genres de discours » alors que « des jeux de langage d'un autre genre sont durablement privés d'articulation sociale » selon Honneth¹².

D'où le diagnostic répandu de dépérissement de l'espace public qui délaisse son rôle constitutif de médiation entre sphères du monde commun quand il se marchandise sous l'effet de la diffusion d'un modèle de communication promu par les médias de masse. Cette évolution dans laquelle l'espace public se trouve contraint par la pression du pouvoir administratif et du marché, accaparé par les impératifs systémiques, a été abondamment décrite. Dans ce contexte, la vie démocratique est alors suspendue à la formation d'autres arènes de libres débats émanant de la société civile. Il convient, pour rendre compte de cette tension entre les dimensions instituée et autonome de l'espace public, de parler d'espace public polycentrique¹³, d'espaces publics pluriels¹⁴ ou de considérer l'espace public comme « un cadre structuré où se produisent la contestation ou la négociation culturelle et idéologique entre une multitude de publics¹⁵ ».

12. A. Honneth, *op. cit.*, 2000, p. 139.

13. J. Habermas, « L'espace public, 30 ans après », *Quaderni*, n° 18, automne 1992, p. 161-191 : p. 175.

14. P. Chanial, « Espaces publics, sciences sociales et démocratie », introduction au dossier : *Les Espaces publics*, *Quaderni*, n° 18, automne 1992, p. 63-73 : p. 68

15. G. Eley, « Nations, Publics and Political Cultures : Placing Habermas in the Nineteenth Century », in C. Calhoun (éd.), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge (Massachusetts), The MIT Press, 1992, p. 289-339.

Dans ce remodelage permanent entre fermeture et ouverture, l'associationnisme impulsé à partir d'une perspective de solidarité démocratique est déterminant pour s'opposer à une sélectivité accrue dans la participation à l'espace public et pour plaider en faveur d'une réduction des inégalités comme condition d'un libre accès. Sans cette réaction, les sentiments d'injustice risqueraient de ne plus s'exprimer qu'à travers des refus comme le vote protestataire ou le repli sur les identités héritées ; ceux qui se sentent rejetés perdraient toute velléité d'articuler leurs expériences dans l'espace public démocratique et toute confiance dans la capacité du droit à combattre les expériences de mépris qu'ils subissent.

Un indéniable apport associationniste

Le fait associatif est donc loin d'être négligeable dans la dynamique démocratique. Comme il a été énoncé plus haut, l'association volontaire est « un concept sociologique qui permet de concevoir des rapports engendrés spontanément et libres de domination de façon non contractualiste¹⁶ » et de s'émanciper ainsi d'une pensée « atomiste ». D'où l'insistance de plusieurs auteurs sur « les rapports d'association¹⁷ » et la « position éminente dans la société civile » des associations autour desquelles peuvent se cristalliser des espaces publics autonomes ; ils ont « en commun une attention portée à l'association volontaire et à la vie associative en tant que principal médium pour la définition des engagements publics¹⁸ ». Cette reconnaissance des associations comme « infrastructure propre à la société civile d'un espace public dominé par les mass médias¹⁹ » n'empêche toutefois pas la subsistance d'une méfiance à leur égard²⁰. La présence de telles hésitations sur l'évaluation du rôle des associations dans la démocratie chez Habermas montre bien qu'une clarification dans ce domaine suppose de prendre en compte les ambivalences tout en délimitant l'apport propre des associations qui excède leur aspect organisationnel.

S'il convient de se prémunir contre « l'enchantement » associatif autant que contre « le soupçon » systématique à l'égard des associations, la réflexion

16. J. Habermas, « La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public », *Lignes*, n° 7, sept. 1989, p. 29-58 : p. 44

17. C. Offe, « Bindung, Fessel, Bremse. Die Unübersichtlichkeit von Selbstbeschränkung-sformel », in Honneth A., Mac Carty T.H., Offe C., Wellmer A., *Zwischenbetrachtungen. Im Prozess der Aufklärung*, Francfort-sur-le-Main, Surhkamp Verlag, 1989. Cohen J.-L., Arato A., *Civil Society and Political Theory*, Cambridge (Massachusetts), The MIT Press, 1994.

18. J. Habermas, *op. cit.*, 1992, p. 186.

19. J. Habermas, *op. cit.*, 1987 (trad. fr.), p. 383.

20. E. Ferrarese, « Les renversements du concept de compromis. Des ambiguïtés de l'intérêt particulier dans la théorie de Jürgen Habermas », in E. Renault, Y. Sintomer (dir.), *Où en est la théorie critique ?* Paris, La Découverte, coll. « Recherches », 2003, p. 62-65.

sur l'identité et la volonté des sujets démocratiques ne saurait se dispenser d'une prise en compte de l'action associative qui lie étroitement socialisation et individuation démocratiques.

Toute association formée à l'initiative de personnes libres n'a pas de finalités politiques, mais dans chacune s'éprouve le pouvoir d'agir ensemble. L'apport des associations à la démocratie tient à ce qu'elles sont des lieux dans lesquels les citoyens peuvent définir eux-mêmes les modalités de leur action. N'obéissant pas à une injonction extérieure, l'association, au sens générique, représente « une dimension de l'espace public dans les sociétés civiles, c'est-à-dire un champ de tensions sans frontières claires où différentes expressions et rationalités co-existent et interagissent²¹ ». En formant des associations, les personnes qui s'y engagent débordent de la sphère privée pour accéder à l'espace public ; elles construisent ensemble cet espace qui ne peut devenir commun qu'à partir de la coopération, de l'échange d'argumentations et de la discussion mis en œuvre par des citoyens, c'est-à-dire des individus dont les rapports sont régis par les principes de la liberté formelle et de l'égalité de droit. La nécessité de rassembler les membres fondateurs autant que l'existence officielle attestée par une entité juridique dotée de la personne morale appellent la référence à un bien commun dont peuvent se prévaloir les associés. Même quand il s'agit pour l'essentiel de défendre un intérêt collectif, la participation à l'espace public amène à englober le contrat entre personnes privées dans la poursuite de fins communes à l'ensemble des membres de l'association. Le ressort de la création associative est le sentiment que la défense d'un bien commun exige une action collective pour se faire entendre. La genèse d'une association est sous-tendue par une protestation implicite ou explicite à l'encontre des manques ou des insuffisances ressentis par ses promoteurs, ce qui l'amène souvent à être conçue en réaction aux institutions existantes. Cette hypothèse évoque celle de Geneviève Poujol²² selon laquelle l'association « trouve sa cohérence dans le conflit qui l'oppose aux pouvoirs organisés » et la « localise dans l'ensemble de l'organisation sociale en lui traçant ses frontières » ; mais ce lieu social dont les contours sont dessinés par le conflit avec les institutions ne peut être occupé par l'association que si elle s'adosse à un bien commun ; quelle que soit d'ailleurs sa source de légitimité, qu'elle vienne des relations de type familial à préserver, des valeurs défendues ou de la volonté de créer des espaces de citoyenneté active.

21. A. Evers, « Part of the Welfare Mix : The third sector as an intermediate area in Voluntas », *International Journal of Voluntary and Non-Profit Organisations*, n° 6/2, 1995.

22. G. Poujol, « La dynamique sociale des associations », *Les Cahiers de l'animation*, n° 39, 1983.

Considérer les associations de la sorte n'est pas pour autant verser dans une vision apologétique. Anthony Giddens²³ le souligne à propos des mouvements sociaux et des groupes d'entraide : les associations ne sont pas nécessairement démocratiques dans leurs finalités. Nombreuses sont celles qui entérinent des injustices, quelques-unes peuvent même s'efforcer de saper les bases du système démocratique ou être conduites par des démagogues et des manipulateurs dangereux. Les espaces publics ancrés dans la société civile sont eux aussi traversés par des affrontements et des négociations entre classes et groupes sociaux. Leur caractère fragmenté et conflictuel s'explique par des luttes incessantes entre les groupes dominants manœuvrant pour élargir leur influence, voire s'assurer le monopole de l'expression publique légitime, alors que des groupes dominés ou exclus (femmes, minorités, classes populaires...) se battent pour leur reconnaissance. Les associations existant à un moment historique donné sont enracinées dans des contextes culturels, sociaux et idéologiques, et traduisent donc bien l'état des rapports de force et des conflits sociaux.

En outre, les associations n'échappent pas aux évolutions générales de la société marquées par l'emprise de l'argent et du pouvoir étatique. Elles peuvent en particulier être accaparées aux fins de légitimation du système politique par le biais de procédures formalisées visant l'efficacité. La forme associative a pu être utilisée par l'appareil d'État dans une visée fonctionnelle. C'est le cas, par exemple, lorsque les pouvoirs publics mobilisent les associations pour organiser des services ou pour favoriser une concertation interinstitutionnelle que les cloisonnements administratifs rendaient difficiles. Plus largement, les associations entretiennent des relations étroites avec les politiques publiques. Les associations ne sont pas que l'expression des citoyens, elles sont impliquées dans des rapports de pouvoir parce qu'elles « médiatisent les conflits idéologiques de la société globale, contribuent à la formation des élites et à la structuration du pouvoir local et participent à la définition des politiques publiques tout en légitimant la sphère politico-administrative » comme le note Martine Barthélemy²⁴. Les associations sont pour certaines institutionnalisées à un point tel qu'elles sont devenues plus des appendices de l'appareil de l'État que des organismes indépendants. Loin de n'exprimer que l'autonomie de la société civile, les associations peuvent donc être aussi envisagées « dans une stratégie de contrôle social » comme « le prolongement des pouvoirs institutionnels, notamment l'Église, l'État et les collectivités locales qui régulent et favorisent leur action dans le

23. A. Giddens, *Beyond Left and Right. The Future of Radical Politics*, Cambridge, Polity Press, 1994. Giddens A., *Les Conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan (trad. fr.), 1994.

24. M. Barthélemy, *Associations : un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p. 16.

but d'assurer l'adaptation et l'intégration sociale des individus²⁵ ». En cela elles participent bien à la politique au sens de Weber puisqu'elles peuvent contribuer à l'exercice du pouvoir d'État et aux formes de domination qui y sont liées.

En somme, il existe une « relation intrinsèque » entre la démocratie et les associations, venant du fait qu'elles modèlent partiellement les espaces publics dans les sociétés civiles. Si toutes les associations n'œuvrent pas à une démocratisation de la société, il n'empêche que le fait associatif participe de la démocratie comme l'attestent les interdictions ou les contrôles étroits dont il fait l'objet dans les régimes totalitaires. Néanmoins les associations ne sauraient être idéalisées. La tension structurelle entre pouvoirs communicationnel et administratif repérée par Habermas dans les États constitutionnels démocratiques s'y retrouve. « Libres associations de citoyens » qui ne sont pas fondées sur une autorité extérieure, elles contribuent à « réaliser librement la formation de l'opinion et de la volonté » à travers des « contacts horizontaux d'interaction », mais elles sont aussi parties prenantes d'un « système politique » dont la logique est la rationalité instrumentale, ce qui implique « commandement, imposition, contrainte et domination²⁶ ».

Du fait associatif au changement institutionnel

Ce qui se dessine dans le tiraillement entre les pouvoirs communicationnel et administratif, c'est à l'évidence l'éventualité d'une instrumentalisation de la société civile²⁷ par des autorités publiques. Mais se profile aussi la possibilité d'une « démocratisation de la démocratie²⁸ ». Plus précisément actions publique et associative, comme il a été indiqué plus haut, ne sont pas cantonnées dans un rapport de substitution ou de concurrence. En tant qu'elles se réclament pour partie, sur des plans distincts mais articulés, d'une solidarité démocratique, elles participent à la définition de nouveaux compromis. Ces derniers sont susceptibles de se traduire soit par une emprise grandissante de logiques fonctionnelles, soit par une reconnaissance de l'inadéquation et de l'incohérence des systèmes aboutissant à des articulations renouvelées entre ces systèmes et les mondes vécus. Dans cette seconde hypothèse, l'institutionnalisation ne les empêche pas de continuer à être une force

25. *Ibid.*, p. 59.

26. Ladière P., *Pour une sociologie de l'éthique*, Paris, PUF, 2001, p. 389-420.

27. B. Erme, rencontre-débat « L'association », *Les Cahiers du groupe d'études et de recherches sur le fait associatif*, n° 1, « L'économie solidaire. Perspectives habermassiennes », 1^{er} semestre 2001.

28. B. Lévesque, « Économie sociale et solidaire dans un contexte de mondialisation : pour une démocratie plurielle », communication présentée à la 2^e rencontre internationale tenue à Québec du 9 au 2 octobre sur le thème « Globalisation de la solidarité », Montréal, Centre de recherche sur les innovations sociales, 2001, p. 12.

instituant²⁹. Mais il est alors postulé la possibilité de rapports de force évolutifs entre « espaces publics imprégnés par le pouvoir et hautement organisés³⁰ » et « espaces publics autonomes³¹ ».

Se discerne ainsi une approche du changement institutionnel comme changement démocratique. Cette vision se distancie d'une autre dans laquelle l'institutionnalisation est assimilée à la seule captation de l'instituant par l'institué, développée par les théoriciens de l'analyse institutionnelle dans le sillage de Cornélius Castoriadis. Par exemple, pour René Lourau³², l'institutionnalisation est un processus d'intégration de l'instituant à la forme étatique agissant selon le principe d'équivalence élargie. Il écrit de ladite reproduction : « Elle est la négation de l'instituant par l'institué, refoulement du mouvement, du négatif, par les forces positives. Par l'institutionnalisation, une forme nouvelle devient équivalente aux autres formes instituées [...] l'institutionnalisation [...] est fonction de l'échec de la prophétie. » Cette conception envisage l'institutionnalisation comme le renoncement à un projet de rupture, elle fait donc l'impasse sur d'autres cheminements du changement démocratique, passant par l'expression dans l'espace public avant de se confronter aux représentations dominantes dans un affrontement entre volonté de changement et maintien de l'ordre social. Sans nier la puissance avec laquelle les formes établies tendent à réfréner la non moins grande puissance du « négatif » qui les travaille et les menace, l'institutionnalisation n'apparaît pas vouée à la pure reproduction. Historiquement, l'instauration du système démocratique ne peut être tenue pour la reproduction « équivalente » des formes sociales antérieures, comme le note Jean-François Marchat³³. À une vision unilatérale de l'institutionnalisation comme rabattement sur les formes déjà instituées peut être substituée une vision plus ouverte ; des événements sont toujours susceptibles de modifier un devenir qui ne saurait être appréhendé dans les seuls termes de la reproduction. En conséquence, plutôt que d'interpréter l'institutionnalisation comme échec de la prophétie, il importe de convertir le processus d'institutionnalisation dans sa complexité en un objet d'analyse.

29. B. Lévesque, « Démocratisation de l'économie et économie sociale », in G. Laflamme, P.A. Lapointe et al. (dir.), *La Crise de l'emploi. De nouveaux partages s'imposent !*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1997.

30. Habermas J., « Vingt ans après : la culture politique et les institutions en RFA », *Le Débat*, septembre-octobre, 1988, p. 354. B. Eme, « Insertion et économie solidaire », in B. Eme, J.-L. Laville, *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994 (réédition 2000), p. 192.

31. J. Habermas, *op. cit.*, 1992, p. 161-191 : p. 186.

32. R. Lourau, *L'Analyse institutionnelle*, Paris, Éditions de Minuit, 1971.

33. J.-F. Marchat, *Engagement(s) et intervention au CRIDA : recherche et espace public démocratique*, Laboratoire Sociologique du Changement des Institutions (LSCI), IRESCO-CNRS, Paris, 2001, p. 23.

L'émergence associative part du sentiment éprouvé de l'absence de réponse adaptée face à un problème vécu. Mais au-delà de cette impulsion, l'association arrive à se distinguer du regroupement informel parce qu'elle se formalise et s'inscrit dans la sphère publique, ce qui lui donne l'opportunité d'œuvrer au changement institutionnel si ses membres l'estiment nécessaire. Sans méconnaître la réalité des rapports de force et les obstacles opposés à toute diffusion des expériences non conformes aux modèles antérieurs, l'institutionnalisation n'est pas un simple renoncement, elle est plutôt la résultante d'une interaction marquée par l'inégalité entre acteurs sociaux et pouvoirs publics « dont la législation reflète, à un moment ou à un autre, le poids respectif dans un processus de négociation³⁴ ». À ce titre, ce sont bien les interactions entre politiques publiques et associations qui délimitent en grande partie le champ des possibles démocratiques parce qu'elles posent « la question de l'articulation, de la médiation, de la jonction du politique non institutionnel, des espaces publics de proximité aux espaces politiques de délégation, de la société civile à l'État³⁵ ».

De ce point de vue, il convient d'étudier avec attention l'ensemble des interactions entre pouvoirs publics et associations se traduisant par des effets mutuels dont l'intensité et les modalités varient considérablement dans le temps.

Si les associations ne peuvent être appréhendées sans intégrer l'analyse de la régulation publique dont elles sont l'objet, en même temps les formes qu'elles ont prises ne peuvent être entièrement déterminées par la régulation publique. La construction de champs d'activité dans lesquels interviennent les associations ne peut être entièrement saisie à partir d'une perspective qui autonomise l'analyse des politiques publiques. Cette construction est historiquement influencée par les initiatives associatives d'acteurs sociaux diversifiés qui, par leur existence, participent à l'évolution des formes de la régulation publique. La construction du champ ne peut donc être envisagée comme le simple produit d'une construction « publique », mais plutôt comme révélatrice d'un encastrement politique résultant de processus d'interactions entre initiatives hétérogènes et politiques publiques. L'innovation institutionnelle visant à élargir le champ des droits afin que leurs conditions d'exercice n'hypothèquent pas leur existence vient contester la colonisation systémique dont l'espace public fait continuellement l'objet. L'espace public est soumis

34. M. Bouchard, G. Carré, D. Coté, B. Lévesque, « Pratiques et législations coopératives au Québec : un chassé-croisé entre coopératives et État », in A. Zevi et J.-L. Monzon Campos (dir.), *Coopératives, marchés, principes coopératifs*, Bruxelles, De Boeck, 1995, p. 214.

35. L. Maheu, « Identité et enjeux du politique », in L. Maheu, A. Sales (dir.), *La Recomposition du politique*, Paris, L'Harmattan, Montréal, Les presses universitaires de Montréal, 1991. Maheu L., « Vers une grande théorie du politique », in L. Maheu, A. Sales, *La Recomposition du politique*. Paris, L'Harmattan, Montréal, Presses universitaires de Montréal, 1991.

à un double mouvement : une démarche instituante par la formulation de nouveaux questionnements dans un cadre associationniste émanant de la société civile, un mécanisme de clôture sous l'emprise des logiques de système. Cette tension entre élargissement de l'espace public, par prises de position sur des thèmes non discutés auparavant, et restriction de cet espace, par monopolisation de l'expression de la part des groupes sociaux dominants, motive une étude attentive des processus d'institutionnalisation, sans laquelle les interprétations en termes d'avancée ou de recul démocratique sont plaquées sur la réalité.